

LES OBJETS TROUVÉS OU PERDUS

Vous avez trouvé un objet sur la voie publique de la commune et vous ne savez pas quoi en faire ? Vous avez perdu un objet et vous souhaitez déclarer sa perte ?



Pas d'inquiétude, la ville de Viroflay vous donne la possibilité de venir déposer un bien, déclarer sa perte ou le récupérer grâce au service des objets trouvés.

Ce service est géré par la Police Municipale. Il est ouvert à toutes et à tous, et ce pour n'importe quelle trouvaille.

Bon à savoir :

- A Viroflay, la commune dispose d'un arrêté municipal. Il s'agit de l'arrêté DSG/AJ09-005 portant réglementation du dépôt des objets trouvés sur la voie publique. Cet arrêté fixe les modalités de dépôt et de récupération des objets. Il définit également les délais de garde et le devenir des objets en fonction de leur nature.

Les objets trouvés :

- Vous pouvez déposer tout objet au poste de la Police Municipale aux horaires d'ouverture au public : le lundi de 7h30 à 16h30 et du mardi au vendredi de 7h30 à 17h00. L'objet trouvé sera enregistré dans un logiciel informatique.
- Chaque année un point est fait avec le Service du Domaine sur le devenir des objets.

Les objets perdus :

- N'hésitez pas à signaler tout objet perdu à la Police Municipale (si vous avez une photo, c'est encore mieux !). L'objet perdu sera enregistré sur un registre. Un lien est systématiquement fait entre les objets trouvés et perdus afin de retrouver rapidement leurs propriétaires.
- Petit rappel concernant les vélos : la Police Municipale de Viroflay a un accès au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) et peut donc se mettre en relation rapidement avec les propriétaires des vélos perdus ou volés.

**Si vous avez perdu ou trouvé un objet sur la commune,
vous pouvez vous rendre directement au poste de la Police Municipale situé 3, rue
Welshinger ou la contacter par téléphone au 06 83 25 01 68 ou par mail :**

policemunicipale@ville-viroflay.fr